

Saint-Placide, le 15 octobre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 15 octobre 2024 à 19 h 35, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire suppléant Nicolas Bouveret.

Sont aussi présents :

Mmes les Conseillères : Danielle Bellange
Marie-Ève D'Amour
Ghislaine Tessier

MM. les Conseillers : Denis Lavigne
Pierre Laperle

et Mme la Directrice générale et greffière-trésorière, Lise Lavigne;

M. le Maire Daniel Laviolette a motivé son absence.

1.1 – OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 35, M. le Maire suppléant souhaite la bienvenue aux sept personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2.1 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu ce qui suit :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Séance ordinaire du 17 septembre 2024

4. CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION

4.1. Correspondance

4.2. Dépôt du procès-verbal du CCU du 25 septembre 2024

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Mme Ghislaine Tessier et M. Nicolas Bouveret)

5.1. Présentation des comptes à payer

5.2. Adoption du calendrier des séances ordinaires 2025

6. TRANSPORT

(M. Nicolas Bouveret et M. Pierre Laperle)

6.1. Adjudication de contrat pour abattage d'arbres au parc Adélaïde-Paquette – M. Benjamin Vigneault

6.2. Adjudication de contrat pour préparation des plans et devis – Projet pavage de diverses rues – Équipe Laurence

6.3. Autorisation pour lancement d'appel d'offres sur invitation – Projet marquage de la chaussée 2025-2026-2027

RÉSOLUTION
234-10-2024

- 6.4. Autorisation pour lancement d'appel d'offres sur invitation – Projet entretien des espaces verts 2025-2026-2027
- 6.5. Autorisation pour lancement d'appel d'offres sur invitation – Projet fauchage le long des routes 2025-2026-2027
- 6.6. Autorisation pour formation des employés des travaux publics - Accéder dans des espaces clos – Santinel
- 6.7. Autorisation pour achat et plantation de douze arbres dans le parc Adélaïde-Paquette – Services horticoles Mirabel
- 6.8. Acceptation de la Programmation des travaux No 4 – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024)

7. HYGIÈNE DU MILIEU

(M. Denis Lavigne et Mme Danielle Bellange)

- 7.1. Demande de subvention – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

(Mme Marie-Ève D'Amour et Mme Ghislaine Tessier)

- 8.1. Demande relative aux plans d'implantation et d'intégration (PIIA) portant le numéro PIIA-2024-02 – Propriété située aux 50-58, boulevard René-Lévesque (lot 1 555 001) (matricule 4943-53-5831)
- 8.2. Demande de dérogation mineure numéro DM-2024-03 – Propriété située au 571, chemin de la Pointe-aux-Anglais (lot 1 554 159)
- 8.3. Renouvellement du mandat de la firme UC Urbacom – Jean Labelle

9. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

(Mme Danielle Bellange et Mme Marie-Ève D'Amour)

- 9.1. Autorisation de rédiger un appel de projets – Projet d'aménagement et de revitalisation des parcs municipaux – *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives*
- 9.2. Adoption de la proposition de motion sur la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques de la FQM

10. COMMUNAUTAIRES

(Mme Ghislaine Tessier et Mme Marie-Ève D'Amour)

- 10.1. Don – Le Cercle des fermières
- 10.2. Don – Les Bons vivants
- 10.3. Octroi de mandats supplémentaires pour les extras des rénovations du 55a, rue Sauvé – Construction Les frères Labelle inc.

11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

(M. Pierre Laperle et M. Denis Lavigne)

- 11.1. Adjudication du contrat pour l'aménagement véhiculaire de la camionnette Ford F-150

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
235-10-2024

3.1 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Laperle, appuyé par Mme Danielle Bellange, et résolu ce qui suit :

D’ADOPTER tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2024.

ADOPTÉE à l’unanimité des Conseillers présents.

DÉPÔT DE
DOCUMENTS

4. – CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 – La Directrice générale et greffière-trésorière fait part de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

4.2 – La Directrice générale et greffière-trésorière dépose le procès-verbal de l’assemblée du CCU tenue le 25 septembre 2024 et le Conseil déclare en avoir pris acte.

RÉSOLUTION
236-10-2024

5.1 – PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyée par M. Denis Lavigne, et résolu :

D’APPROUVER la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 15 octobre 2024 pour un montant de 501 191,17 \$.

Registre des chèques N ^{os} 14862 à 14913 :	313 908,41 \$
Registre des prélèvements	126 511,17 \$
Liste des dépôts directs :	<u>60 771,59 \$</u>

MONTANT TOTAL : 501 191,17\$

QUE les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2022-06.

QUE les dépenses autorisées par la Directrice générale et greffière-trésorière ainsi que par les fonctionnaires autorisés dans le cadre du Règlement numéro 2022-06 font partie de la présente liste de comptes. Le Conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant des articles 5.15 et 9.3 dudit Règlement.

QUE le Maire suppléant et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs représentants soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE à l’unanimité des Conseillers présents.

5.2 – ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyée par M. Pierre Laperle, et résolu :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide adopte le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 qui se tiendront le 3^e mardi de chaque mois et dont les séances régulières débiteront à 19 h 30 :

Mardi 21 janvier 2025	Mardi 18 février 2025
Mardi 18 mars 2025	Mardi 15 avril 2025
Mardi 20 mai 2025	Mardi 17 juin 2025
Mardi 15 juillet 2025	Mardi 19 août 2025
Mardi 16 septembre 2025	Mardi 21 octobre 2025
Mardi 18 novembre 2025	Mardi 16 décembre 2025

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la Directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

6.1 – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR ABATTAGE D'ARBRES AU PARC ADÉLAÏDE-PAQUETTE – M. BENJAMIN VIGNEAULT

CONSIDÉRANT la nécessité d'abattre douze arbres morts au parc Adélaïde-Paquette;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation acheminé à deux entrepreneurs, à savoir : Maître Castor inc. et M. Benjamin Vigneault;

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX avant taxes</u>
Maître Castor inc.	8 100 \$
Benjamin Vigneault	6 000 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Nicolas Bouveret, appuyée par M. Denis Lavigne, il est résolu :

QUE le Conseil octroie le contrat d'abattage d'arbres au parc Adélaïde-Paquette, à M. Benjamin Vigneault, pour le prix de 6 000 \$ plus les taxes applicables; le tout conditionnel à l'obtention de la subvention FRR3 Optimisation de l'accueil;

QUE le responsable des travaux publics, M. Vincent Mainville, soit responsable de la gestion du dossier et qu'il puisse signer tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70150 522.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

**6.2 – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – PROJET
PAVAGE DE DIVERSES RUES – ÉQUIPE LAURENCE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 184-08-2024 aux termes de laquelle le Conseil autorisait le responsable des travaux publics à demander des prix en vue d'obtenir les services d'un ingénieur pour la confection des plans et devis dans le cadre du projet d'asphaltage de diverses rues;

CONSIDÉRANT l'invitation auprès de deux firmes d'ingénieurs, à savoir Équipe Laurence inc. et EMS;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise EMS n'a pas donné suite à cette invitation;

CONSIDÉRANT QUE seule Équipe Laurence inc. a soumissionné, et ce, pour le prix total 24 000 \$ plus les taxes applicables, incluant la surveillance partielle du chantier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Nicolas Bouveret, appuyée par M. Pierre Laperle, il est résolu :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la préparation des plans et devis pour le projet d'asphaltage de diverses rues, à la firme d'ingénieurs Équipe Laurence inc., pour le prix de 24 000 \$ plus les taxes applicables, incluant la surveillance partielle du chantier;

QUE le responsable des travaux publics, M. Vincent Mainville, soit responsable de la gestion du dossier et qu'il puisse signer tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 23 05001 021.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

**6.3 – AUTORISATION POUR LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION –
PROJET MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE 2025-2026-2027**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de marquage de la chaussée échoit en 2024;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au marquage de la chaussée et d'octroyer le contrat en conséquence pour les années 2025-2026-2027;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Nicolas Bouveret, appuyée par Mme Ghislaine Tessier, il est résolu :

QUE le Conseil autorise le responsable des travaux publics, M. Vincent Mainville, ou à son défaut, Mme Chantal Delisle, directrice générale adjointe, à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux entrepreneurs pour le projet de marquage de la chaussée pour les années 2025-2026-2027;

QUE le responsable des travaux publics, M. Vincent Mainville, ou à son défaut, Mme Chantal Delisle, directrice générale adjointe, soit responsable de la gestion du dossier et qu'il puisse signer tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 35500 522.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
241-10-2024

**6.4 – AUTORISATION POUR LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION –
PROJET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2025-2026-2027**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien des espaces verts échoit en 2024;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les espaces verts et d'octroyer le contrat en conséquence pour les années 2025-2026-2027;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Nicolas Bouveret, appuyé par Mme Danielle Bellange, il est résolu :

QUE le Conseil autorise le responsable des travaux publics, M. Vincent Mainville, ou à son défaut, Mme Chantal Delisle, directrice générale adjointe, à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux entrepreneurs pour le projet d'entretien des espaces verts pour les années 2025-2026-2027;

QUE le responsable des travaux publics, M. Vincent Mainville, ou à son défaut, Mme Chantal Delisle, directrice générale adjointe, soit responsable de la gestion du dossier et qu'il puisse signer tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70151 522.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
242-10-2024

**6.5 – AUTORISATION POUR LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION –
PROJET FAUCHAGE LE LONG DES ROUTES 2025-2026-2027**

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le fauchage le long des routes échoit en 2024;

CONSIDÉRANT la nécessité de faucher le long des routes et d'octroyer le contrat en conséquence pour les années 2025-2026-2027;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Nicolas Bouveret, appuyée par M. Denis Lavigne, il est résolu :

QUE le Conseil autorise le responsable des travaux publics, M. Vincent Mainville, ou à son défaut, Mme Chantal Delisle, directrice générale adjointe, à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux entrepreneurs pour le projet de fauchage le long des routes pour les années 2025-2026-2027;

QUE le responsable des travaux publics, M. Vincent Mainville, ou à son défaut, Mme Chantal Delisle, directrice générale adjointe, soit responsable de la gestion du dossier et qu'il puisse signer tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 32001 521.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
243-10-2024

6.6 – AUTORISATION POUR FORMATION DES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS – ACCÉDER DANS DES ESPACES CLOS – SANTINEL

CONSIDÉRANT QU' il est obligatoire que les employés devant accéder dans des espaces clos soient formés et que la formation doit être mise à jour tous les trois ans;

CONSIDÉRANT QU' il y aurait donc lieu de former les employés des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise Santinel pour la « Formation Travail sécuritaire en espace clos pour entrants et surveillants » au coût de 1 775 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Nicolas Bouveret, appuyée par Mme Marie-Ève D'Amour, il est résolu :

QUE le Conseil autorise la formation susnommée pour les employés des travaux publics offerte par l'entreprise Santinel, au coût de 1 775\$ plus les taxes applicables;

QUE le responsable des travaux publics, M. Vincent Mainville, ou à son défaut, Mme Chantal Delisle, directrice générale adjointe, soit responsable de la gestion du dossier et qu'il puisse signer tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 32000 454.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
244-10-2024

6.7 – AUTORISATION POUR ACHAT ET PLANTATION D'ARBRES DANS LE PARC ADÉLAÏDE-PAQUETTE – CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT le vœu de la Municipalité de planter des arbres d'un diamètre d'au moins 100 mm dans le parc Adélaïde-Paquette;

CONSIDÉRANT les invitations faites à quelques entreprises;

CONSIDÉRANT l'offre de Centre du jardin Deux-Montagnes pour les arbres et leur plantation au coût total de 4 470,50 \$ plus les taxes applicables, comme suit :

- 3 suppléments de croissance (Myke pro-paysagiste 12 L) à 145 \$ chacun;
- 1 Gymnocladus dioicus à 335 \$ chacun;
- 1 Gymnocladus dioicus « espresso » à 325 \$;
- 1 Salix alba « tristis » à 415 \$;
- 2 Quercus palustris à 165 \$ chacun;

- 5 Acer X Freemanii « celebration » à 490 \$ chacun;
- 10 tuteurs d'arbres en T (acier) 8' peints vert à 12,75 \$ chacun;
- 20 attaches pour tuteurs d'arbres (incluant vis et boulons) 1,25" x 15" à 2,65 \$ chacun.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Nicolas Bouveret, appuyée par Mme Ghislaine Tessier, il est résolu :

QUE le Conseil autorise l'achat et la plantation des arbres, auprès de l'entreprise Centre du jardin Deux-Montagnes pour le prix total 4 470,50 \$ plus les taxes applicables;

QUE le responsable des travaux publics, M. Vincent Mainville, ou à son défaut, Mme Chantal Delisle, directrice générale adjointe, soit responsable de la gestion du dossier et qu'il puisse signer tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense soit affectée à la subvention FRR Volet 3 – Programme Signature Innovation pour la démocratisation de l'accès au lac du projet Revitalisation du parc Adélaïde-Paquette et du quai municipal pour faciliter l'accès à l'eau.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
245-10-2024

6.8 – ACCEPTATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX N° 4 – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de la TECQ pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Nicolas Bouveret, appuyée par M. Denis Lavigne, il est résolu que :

- La Municipalité de Saint-Placide s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

RÉSOLUTION
246-10-2024

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la Programmation de travaux N° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux N° 4 approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux N° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

7.1 – DEMANDE DE SUBVENTION – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par M. Pierre Laperle, il est résolu que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- La Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- La Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

- La Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts ;
- Le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
247-10-2024

**8.1 – DEMANDE RELATIVE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION (PIIA)
PORTANT LE NUMÉRO PIIA-2024-02 – Propriété située aux 50-58, boulevard
René-Lévesque (lot 1 555 001) (matricule 4943-53-5831)**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de permis afin d'exécuter des travaux de rénovations intérieures et extérieures au bâtiment principal, dont les détails se décrivent comme suit :

- Ajout de deux fenêtres en façade, au sous-sol;
- Ajout d'une porte et agrandissement d'une fenêtre sur le mur arrière, au sous-sol;
- Division intérieure du sous-sol.

CONSIDÉRANT QUE certains travaux extérieurs de l'immeuble affecté par la demande sont assujettis au Règlement 07-06-2024 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Règlement numéro 07-06-2024, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une demande de PIIA, en tenant compte des objectifs et critères relatifs aux dispositions de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 20, 21, 22, et plus spécifiquement **l'article 23 Critères d'évaluation** dudit règlement, au point 3, au sujet de travaux de transformation, lequel se lit comme suit :

3. Pour les travaux de transformation d'un bâtiment principal :
 - a) Les transformations extérieures proposées respectent le caractère architectural du bâtiment, selon le style du bâtiment;
 - b) Les ajouts n'ont pas pour effet de déséquilibrer la composition architecturale;
 - c) Les couleurs et les matériaux sélectionnés contribuent au maintien, voire au rehaussement, de la qualité architecturale du bâtiment;
 - d) Les modifications ponctuelles sont à éviter. Minimale, elles sont proposées sur l'ensemble d'une façade (ex. : remplacement de fenêtre, modification du parement extérieur, etc.).

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de sa demande;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé au Conseil municipal d'accepter la demande de PIIA portant le numéro PIIA-2024-02;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme Marie-Ève D'Amour, appuyée par M. Denis Lavigne, il est résolu :

QUE le Conseil municipal prenne acte de la recommandation du CCU et accepte la demande relative au PIIA.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
248-10-2024

8.2 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2024-03 – Propriété située au 571, chemin de la Pointe-aux-Anglais (lot 1 554 159)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de permis pour sa propriété située au 571, chemin de la Pointe-aux-Anglais (lot 1 554 159);

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande consiste à permettre l'agrandissement du bâtiment en cour avant, de sorte que celui-ci ait une marge avant de 9,6 mètres, alors que la réglementation en vigueur exige une marge minimale de 18,37 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure pour une marge avant projetée de 9,6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le tarif d'une demande de dérogation mineure est de 400 \$ et qu'il a été acquitté;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement 05-10-2000 concernant les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une dérogation mineure pour donner suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères relatifs aux objectifs du plan d'urbanisme, à l'évaluation du préjudice, aux critères de bonne foi, au droit des immeubles voisins et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'un des critères reliés à la conformité aux règlements d'urbanisme, la marge avant demandée de 9,6 mètres au lieu de 18,37 mètres qui représentant la moyenne des marges existantes des bâtiments construits sur les terrains adjacents, comme exigée par le Règlement 07-05-2004 relatif au zonage, est bien inférieure;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-03;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme Danielle Bellange, appuyée par M. Nicolas Bouveret, il est résolu :

QUE le Conseil municipal prenne acte de la recommandation du CCU et, après discussion, reporte la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-03.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
249-10-2024

8.3 – RENOUELEMENT DU MANDAT DE JEAN LABELLE DE LA FIRME UC URBACOM

CONSIDÉRANT QUE le mandat octroyé à monsieur Jean Labelle de la firme UC Urbacom est venu à échéance le 1^{er} octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit d'être en mesure de délivrer des permis et de continuer à bien servir ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme Ghislaine Tessier, il est résolu :

QUE le Conseil autorise le renouvellement du mandat temporaire de M. Jean Labelle de la firme UC Urbacom pour la période comprise entre le 2 octobre et le 20 décembre 2024, avec une possibilité de prolongement, si nécessaire, sous réserve de l'acceptation des parties concernées, le tout tel que mentionné dans son offre de service du 2 octobre 2024, mais sans possibilité de télétravail;

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire 02 61000 411.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
250-10-2024

9.1 – AUTORISATION DE RÉDIGER UN APPEL DE PROJETS – PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE REVITALISATION DES PARCS MUNICIPAUX – *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire aménager et revitaliser les parcs municipaux, et ce, dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Mme Danielle Bellange, appuyée par Mme Ghislaine Tessier, il est résolu :

QUE le Conseil municipal mandate Mme Julie Pominville pour rédiger l'appel de projets concernant le projet d'aménagement et de revitalisation des parcs municipaux, dans le cadre dudit *Programme* (demande de soumissions sous forme de prix forfaitaires);

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à Mme Julie Pominville et qu'elle puisse signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
251-10-2024

9.2 – ADOPTION DE LA PROPOSITION DE MOTION SUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA FQM

CONSIDÉRANT QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

- CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque publique met à la disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;
- CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;
- CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;
- CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;
- CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;
- CONSIDÉRANT QU'** en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens;
- CONSIDÉRANT QU'** elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;
- CONSIDÉRANT QUE,** comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;
- CONSIDÉRANT QUE** le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;
- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;
- CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dont la Municipalité est membre a été sensibilisée par l'Association des bibliothèques publiques (ABPQ) sur des situations de censure vécues de plus en plus fréquemment par les responsables de nos bibliothèques de la part de groupes et citoyens visant à retirer ou à interdire certains ouvrages ou activités et animations culturelles offertes dans nos bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE la FQM déplore ces situations et en ce sens a adopté la motion proposée par l'ABPQ et Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et appuyée par le Réseau BIBLIO du Québec (RBQ) visant à garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise. La Motion reconnaît officiellement les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue et leur référent historique, l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections et la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient leur être faites.

CONSIDÉRANT QUE nos bibliothèques publiques sont des lieux qui doivent préserver l'accès à la culture et à la connaissance; ces lieux en démocratisent l'accès;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à l'unanimité :

QU'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Municipalité de Saint-Placide reconnaisse officiellement :

- a) Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- b) L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- c) La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions;
- d) Qu'elle appuie la proposition de motion de la FQM sur la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques;
- e) Que la Directrice générale et greffière-trésorière ou sa représentante soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
252-10-2024

10.1 – DON – LE CERCLE DES FERMIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des fermières de Saint-Placide est très actif au sein de la communauté de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des fermières offre des activités aux citoyens désirant apprendre des techniques de couture ou de tricot;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des fermières présente des conférences pour les personnes sur différents sujets d'intérêt et offre plusieurs autres activités;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Mme Ghislaine Tessier, appuyée par Mme Danielle Bellange, il est résolu :

QUE le Conseil municipal offre un don de 1 000 \$ au Cercle des fermières de Saint-Placide afin de les aider dans leurs activités;

D'AUTORISER le Maire suppléant et la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tous documents pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire 02 70191 970.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
253-10-2024

10.2 – DON – LES BONS VIVANTS DE SAINT-PLACIDE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme les Bons vivants de Saint-Placide organise des activités de tous genres pour les personnes de l'âge d'or;

CONSIDÉRANT QUE certaines activités requièrent des déplacements et autres frais;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Mme Ghislaine Tessier, appuyée par Mme Marie-Ève D'Amour, il est résolu :

QUE le Conseil municipal offre un don de 1 000 \$ à l'organisme Les bons vivants afin de les aider dans leurs activités;

D'AUTORISER le Maire suppléant et la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tous documents pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70192 970.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
254-10-2024

10.3 – OCTROI DE MANDATS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES EXTRAS DES RÉNOVATIONS DU 55a, RUE SAUVÉ – CONSTRUCTION LES FRÈRES LABELLE INC.

CONSIDÉRANT la résolution S-206-09-2024 adjugeant le mandat pour les rénovations intérieures du 55a, rue Sauvé à l'entreprise Construction Les frères Labelle inc.;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont été demandés de la part de la Municipalité, lesquels étaient non inclus au devis;

CONSIDÉRANT le rapport déposé de Mme Julie Pominville, chargée de projet du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de ces extras s'élève à 24 630 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Mme Ghislaine Tessier, appuyée par Mme Danielle Bellange, il est résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Placide autorise l'octroi des mandats supplémentaires à Construction Les frères Labelle inc. au coût de 24 630 \$ plus les taxes applicables;

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à Mme Julie Pominville, chargée de projet du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et la supervision des travaux à M. Vincent Mainville, responsable des travaux publics;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 08000 021 et subventionnée par la TECQ, si admissible.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
255-10-2024

11.1 – ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT VÉHICULAIRE DE LA CAMIONNETTE FORD F-150

CONSIDÉRANT l'acquisition récente de la camionnette usagée de marque Ford F-150;

CONSIDÉRANT QUE les services de sécurité incendie et des travaux publics doivent installer des gyrophares à la suite de cette acquisition;

CONSIDÉRANT QUE des devis sur invitation ont été demandés auprès de quatre entreprises, à savoir : Équipement SH, 911 Pro, GBN Upfitter et First Line;

CONSIDÉRANT QUE seulement deux entreprises ont répondu :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX avant taxes	PRIX taxes incluses
First Line	9 965,87 \$	11 458,28 \$
Équipement SH	11 878,04 \$	13 656,78 \$

Il est proposé par M. Pierre Laperle, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

QUE le Conseil autorise l'aménagement véhiculaire de la camionnette Ford F-150 selon le devis préparé par la firme First Line, au coût de 9 965,87 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 23 04000 024 (pour 50 % en ce qui a trait aux gyrophares) et 23 03000 024 (pour 50 % quant aux gyrophares, et 100 % quant aux sirènes).

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

12. – PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions porteront seulement sur les points à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 20 h 29 pour se terminer à 20 h 33.

13. – LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyée par Mme Danielle Bellange, et résolu :

De lever la présente séance à 20 h 34.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

Nicolas Bouveret
Maire suppléant

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE LA TRÉSORIÈRE

Je soussignée, Lise Lavigne, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Je soussigné, Nicolas Bouveret, Maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par Loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Nicolas Bouveret
Maire suppléant